

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUILLET 2026 – 18 H 30

Nombre de présents : 11

Etaient présents : Mesdames BRIOIS Véronique, CLAIRET Josèphe, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle,

Messieurs BEAUMONT Pascal, DUCHATEL Emmanuel, SABAU Laurent, JOMIN Bernard, WATRE Christophe, THOMAS Marc et HELLEBOID Franck.

Sont excusés :

Mme BRUNELOT Stéphanie, procuration donnée à Mme BRIOIS Véronique

Mr LORTHIOY Geoffrey, procuration donnée à Mr BEAUMONT Pascal

Mme DUBOIS Céline, procuration donnée à Mr DUCHATEL Emmanuel

Mme COUZIN Valérie, procuration donnée à Mr HELLEBOID Franck

Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie. (Le quorum est atteint)

Présidente de séance : Madame BRIOIS Véronique, Maire.

Secrétaire de séance : Madame HIELLE Sylvie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 2 JUIN 2026

Compte rendu approuvé à l'unanimité

• DELIBERATIONS

2026-41 : Objet : Adhésion Groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (Lot 1) et pour l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (lot 2) porté par la ville de St Omer

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, la commune de Saint-Omer propose aux communes de la CAPSO d'adhérer à un groupement de commandes portant sur :

- **Lot 1** : Le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie,
- **Lot 2** : L'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (eaux pluviales).

Chaque lot est indépendant. Chaque commune peut se positionner sur l'un ou l'autre des lots ou les 2 lots.

Pour ces 2 lots :

- La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge,

de recenser les besoins des collectivités adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché,

- Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois,
- La commission d'appel d'offres de la ville de Saint Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des collectivités membres sera associé à la démarche,
- Les frais de publicité (environ 3 000 € pour les 2 lots) seront répartis sur l'ensemble des membres participant au groupement de commandes, au prorata du nombre d'ouvrages concernés sur chaque collectivité,
- L'exécution du marché reste à la charge de chaque collectivité (commande, réception des prestations, facturation),
- La date effective de mise en œuvre est fixée au 1 Janvier 2027.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- Approuver l'adhésion de la commune de Moule au groupement de commandes portant sur :
 - o Le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (lot 1),
 - o L'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles avaloirs (lot 2).
- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-42 : Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'achat et la livraison de produits d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Hygiène des locaux et consommables
- Lot 2 : Papiers - Sacs poubelles – Protections
- Lot 3 : Petits matériels et broserie

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.

Il est précisé que la liste des communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien, sous réserve que le conseil communautaire valide sa création,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-43 : Objet : Vente du bien immobilier situé 19 Route de Serques, cadastré section ZB, parcelle n°83, d'une contenance de 840 m2

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de vente du bien immobilier situé 19 Route de Serques, cadastré section ZB, parcelle n°83, d'une contenance de 840 m2 au profit de futurs acquéreurs, pour un montant estimé à 39 000 € minimum.

Le choix du futur acquéreur se fera dans le cadre d'une vente sous enveloppe sous pli cacheté au mieux disant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame Le Maire à régulariser et à signer le cahier des charges nécessaire à cette mise en vente ;
- D'approuver la vente dudit bien au profit d'acquéreurs, sous réserve de la réalisation des conditions nécessaires à la conclusion de la vente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à la vente ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Abstentions : 3 (Mr THOMAS Marc, Mr HELLEBOID Franck et Mme COUZYN)

Mr Thomas : « La commune devrait conserver cette parcelle. Il y a quelques années, un petit tronçon de route y a été créé, alors même que la commune n'en était pas propriétaire. Cet aménagement est indispensable pour assurer la sécurité, compte tenu du nombre important de camions qui empruntent cet axe chaque jour ».

Mme le Maire : « La commune est aujourd'hui propriétaire de cette parcelle à l'issue de la procédure relative aux biens sans maître. Les devis réalisés par le précédent conseil municipal évaluaient le coût des travaux d'aménagement à environ 20 000 €. Il paraît donc plus opportun de vendre cette parcelle afin de dégager des recettes pour la commune, qui pourront être consacrées à d'autres travaux prioritaires. Je précise toutefois que le petit tronçon de route restera propriété communale ; seule la parcelle de terrain, d'une superficie de 840 m² située en zone ZA, est concernée par la vente ».

Mr Thomas : « Cette parcelle pourrait être aménagée pour accueillir les conteneurs à verre et à carton. Avec quelques aménagements, elle serait adaptée à cet usage. »

Mme le Maire précise qu'un aménagement a déjà été réalisé et qu'elle ne voit pas la nécessité de le déplacer face à celui qui existe.

2026-44 : Objet : Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de la Route de Moringhem - Autorisation de signature d'un acte notarié

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes (articles 637 et suivants),

Vu le projet de convention établissant une servitude d'écoulement des eaux pluviales situées Route de Moringhem qui s'écoulent vers le lieudit « La Mervallée » cadastrée ZD 306,

Considérant la nécessité de permettre l'écoulement et la gestion des eaux pluviales issues de la voirie communale de la Route de Moringhem vers le lieudit « La Mervallée » dans le cadre de l'intérêt général et de la salubrité publique,

Considérant l'accord amiable intervenu entre la Commune et le(s) propriétaire(s) concerné(s) pour la constitution d'une servitude conventionnelle d'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant le projet d'acte notarié établi par Maîtres Jeanne de SAINTE MARESVILLE, notaire à EPERLECQUES, formalisant ladite servitude,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la convention de constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales situées Route de Moringhem vers le lieudit « La Mervallée », telle que présentée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié portant constitution de ladite servitude, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par la Commune selon les termes de la convention.

Délibération approuvée à l'unanimité

M. Thomas demande des précisions sur le type de busage prévu, ainsi que sur le cheminement et le point de rejet des eaux.

M. Beaumont et **Mme le Maire** apportent les explications techniques nécessaires concernant ce projet.

Mme le Maire rappelle que la commune est confrontée aux effets du changement climatique et qu'il sera nécessaire d'adapter progressivement les aménagements et les infrastructures à cette évolution.

2026-45 : Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA pour le projet d'installation d'un deuxième abri à l'arrêt « La Poste »

Afin de poursuivre notre politique de qualité du service public, et conforter notre engagement pris avec nos administrés et dans le but de rendre le service de transport plus attractif et plus qualitatif, la commune souhaite équiper l'arrêt de bus « la Poste » d'un deuxième abri.

Les élèves affectés au Collège de Watten ou de Lumbres doivent attendre leur transport respectif sans pouvoir s'abriter en cas d'intempérie, le premier abri étant trop éloigné du point de montée.

L'installation de ce deuxième abri à l'arrêt « La Poste » dans le sens Houlle – Saint-Omer constitue un aménagement simple, utile et attendu par les usagers.

Ce projet contribuera à améliorer les conditions d'utilisation des transports collectifs tout en renforçant l'attractivité et la qualité des services de mobilité sur le territoire.

Coût de l'opération estimé H.T. à : 4 310.00 €

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- FARDA	2 155.00 €
- Autofinancement	2 155.00 €

Nous sollicitons le Département au titre du FARDA pour l'obtention d'une subvention au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider le projet d'installation d'un deuxième abri à l'arrêt « La Poste »,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Délibération approuvée à l'unanimité

2026-46 : Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour le projet de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale – Phase 3

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue de la Motte.

Coût de l'opération estimé H.T. à : 56 731.25 €

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Amendes de police	15 000.00 €
- FARDA	15 000.00 €
- Autofinancement	26 731.25 €

Nous sollicitons le Département au titre des amendes de police pour l'obtention d'une subvention au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider la 3^{ème} tranche de travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Délibération approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES (Non transmises au préalable)

L'achat de l'ancienne poste a été voté il y a quelques années, aujourd'hui la mairie en est propriétaire, la création d'un parking à cette place serait judicieuse pour la sécurité, danger pour les enfants de l'école.

Réponse de Me le Maire : A chaque rentrée scolaire nous faisons un rappel aux parents d'élèves et à la Directrice de l'école, afin qu'ils aillent se stationner sur le parking de la salle polyvalente. A ce jour, le projet d'aménagement d'une place n'est pas d'actualité

Le conseil municipal s'est terminé à : 19 H 17

La Maire
Mme Briois Véronique

La secrétaire de séance
Mme Hielle Sylvie

